



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 215

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture



PROGRAMME 215
**Conduite et pilotage des politiques de
l'agriculture**

MINISTRE CONCERNÉE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble du ministère en charge de l'agriculture, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

Le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique :

1- Une amélioration de la qualité des services au plus près des usagers

Le ministère poursuit sa politique d'amélioration de la qualité des services en ligne qu'il propose à ses usagers et à ses agents. Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne a minima par document téléchargeable non inscriptible et la généralisation de la signature électronique pour les usagers est inscrite comme axe de simplification. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune. Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, apprenants, ...), mais aussi les agents eux-mêmes dans le cadre d'un environnement de travail numérique renouvelé.

Un accent particulier est mis sur l'accessibilité de ces démarches pour les personnes en situation de handicap et pour une amélioration de la conformité au regard du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Cette politique vise également à améliorer la qualité de la relation aux usagers et à simplifier le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performante, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises. Plusieurs actions ont ainsi été engagées, dont notamment :

- la systématisation de l'application du principe du « Dites-le nous une fois » (DLNUF), consistant à ne plus demander à l'utilisateur de transmettre une pièce ou une information dont l'administration dispose déjà ;
- la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux agriculteurs, leur permettant de retrouver la réglementation applicable et les dispositifs et aides disponibles en fonction de leur situation ;
- la définition d'un identifiant numérique agricole, facilitant l'accès aux démarches du ministère et facilitant les échanges de données.

2- Une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences

L'année 2025 verra des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation.

En matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il est prévu de finaliser l'analyse des 21 familles professionnelles métiers du ministère, visant à s'assurer que la structure d'emplois

projetée en 2028 est conforme quantitativement et qualitativement à la cible souhaitable, compte tenu des évolutions escomptées des missions du ministère.

En appui aux directions métiers, ces travaux donneront lieu à des plans d'actions permettant l'atteinte des cibles souhaitées en emplois et en compétences : plan de recrutement (ouverture de concours, campagne ciblée de recrutement sur poste à profil), plans de formation, en formation initiale comme en formation continue, pour s'assurer de la maîtrise des compétences métiers et des savoirs faire transversaux.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration des modalités de pilotage et de gestion RH sera poursuivie, dans l'objectif de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents et l'enjeu du développement d'un service RH plus performant : achèvement du déploiement des plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision de processus de gestion, déconcentration de la gestion de nouveaux actes, comme décidé dans le cadre du comité interministériel de la transformation publique (CITP), notamment de l'ensemble des contrats à durée déterminée (après la déconcentration en 2024 de la gestion des contrats de moins de 6 mois aux secrétariats généraux communs départementaux,) déconcentration des actes concernant la gestion administrative et financière des contractuels dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), les travaux de convergence visant à harmoniser les processus RH seront poursuivis.

En matière de transformation numérique, il s'agira de poursuivre la dématérialisation de la gestion administrative, de dématérialiser les dossiers individuels des agents et de développer des téléprocédures numériques accessibles aux agents.

En matière de dialogue social, et après avoir négocié en 2024 deux accords – l'un visant à instaurer un régime de remboursement des frais de santé, l'autre en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité – le ministère poursuivra dans la voie de la négociation : après la négociation d'un accord de méthode prévue en 2024, un accord sera négocié en 2025 en matière de qualité de vie et conditions de travail et pourrait être suivi d'un accord en matière de handicap.

Enfin, 2025 sera l'année de la mise en place du régime collectif obligatoire en matière de protection sociale complémentaire au bénéfice de 42 000 agents, agents d'administration centrale, de services déconcentrés, d'établissements d'enseignement agricole technique secondaire et supérieur et de 6 opérateurs du ministère. Ce sera aussi l'année du renouvellement des labels « égalité et diversité ».

3- Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant quatre objectifs :

a) Faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

- le développement de nouveaux modes de gestion numérique, orientés vers l'impact pour les usagers, avec des améliorations visibles et régulières pour ceux-ci. Cette orientation s'accompagne de la montée en puissance de la « ruche numérique », incubateur de start-up qui sera officiellement lancé à l'automne 2024 ; la mutualisation au sein de la sphère agricole publique et également au niveau interministériel ;
- une plus grande prise en compte des enjeux liés à la valorisation et l'utilisation des données produites au service des usagers et des politiques publiques du ministère ;
- la ré-internalisation des compétences numériques.

b) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications. Ce deuxième objectif se traduit par des actions de :

- résorption de la dette technique (basculement du cadriciel interne spécifique au ministère vers un cadriciel standard) ;
- prise en compte des risques croissants en matière de sécurité, incarnée notamment par la mise en place d'un CSIRT (centre de réponse aux incidents cyber) ministériel effectif dans le cadre des JOP 2024, et dont la montée en puissance se poursuivra en 2025 ;
- préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la Direction interministérielle du numérique (conteneurisation, APIisation, cloudification, ...).

Ces objectifs figurent dans la feuille de route ministérielle « Numérique et données publiques » établie fin 2023.

c) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Le ministère s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations d'administration centrale. Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du ministère permettra au ministère de regrouper ses effectifs dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation du site de Varenne se sont terminés fin 2023 et les études préalables aux travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022. Ces travaux devraient démarrer en fin d'année 2024. Le bâtiment livré respectera le ratio cible de surface utile brute par résident dans un but de diminution des consommations énergétiques. L'obtention du label Bâtiment basse consommation (BBC) rénovation est également visée. L'objectif est une finalisation en 2027 et conduira à l'abandon complet du bail du site de Vaugirard.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028, en cours de finalisation, proposera des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Il s'inscrira dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022. Il sera proposé notamment que le datacenter de Toulouse soit équipé d'un système de récupération de la chaleur dégagée par les équipements informatiques afin de chauffer le bâtiment administratif attenant et que l'ensemble des huisseries du site de Varenne soient remplacées par du double vitrage.

En ce qui concerne le projet d'implantation des opérateurs du ministère sur le site domanial de Maisons-Alfort, l'emménagement de l'ONF a eu lieu en juin 2022. Dans le cadre de la phase 2 du projet, l'élaboration des programmes fonctionnel, architectural et technique est en cours. La livraison des bâtiments en 2029 permettra de libérer le site que les opérateurs occupent par le biais d'un contrat de bail de droit privé.

d) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État (DAE).

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée, et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.

Le déploiement d'APPACH (APPLication ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État constitue le levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au ministère.

Le secrétariat général s'efforce de renforcer la culture « achat » en proposant un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique. Enfin, afin de renforcer l'efficacité de la fonction achats, génératrice de gains budgétaires, le ministère continuera à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions générateurs de performance, notamment le recours au sourcing.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles, aquacoles et forestières.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	78,04	81,83	94	99,68	99,70	99,72
Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure	Nb	904 444	971 672	1 254 945	1 340 545	1 340 795	1 341 045

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs (TéléCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune, et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN)) ;
- à destination des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- à destination des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de téléprocédures est stable depuis 2023.

Les téléprocédures relatives aux aides et aux déclarations obligatoires (7 sur les 12) ont atteint un taux de 100 % :

1. Dépôt demande de remboursement partiel des taxes sur les carburants non routiers

2. TÉLÉPAC-Surface
3. TÉLÉPAC-Aides bovines
4. TÉLÉPAC- aides ovines et caprines
5. Dépôt en ligne de contrôle des structures et l'autorisation d'exploiter (LOGICS)
6. Délivrance des agréments aux établissements (certification sanitaire et phytosanitaire)
7. Consultations vétérinaires sanitaires : suivi des élevages bovins, ovins, caprins, équins, avicoles et porcins

Concernant les autres téléprocédures, majoritairement sont conjoncturelles notamment en raison de crise sanitaire ou de réussite aux examen :

1. AléaNat : démarches pour demander une indemnisation des pertes en agriculture causées par un ou des aléas climatiques
2. Certificats d'exportation avec Expadon 2
3. Déclaration annuelle des colonies d'abeilles
4. Arpent EXAMEN : candidature à un examen de l'enseignement technique agricole

Il est à noter que la téléprocédure « SIRENA/Téléinscription en lycée » a été abandonnée au profit de la téléprocédure du MENJ Afelnet (affectation des élèves par le net) avec laquelle elle faisait doublon.

La période 2025-2027 verra la montée en puissance des téléprocédures particulièrement « Certificat d'exportation » grâce à la mise en production dans Expadon 2, en 2025, des certificats négociés entre la France et des pays-tiers (dont hors UE) permettant ainsi de couvrir 100 % du périmètre. Aujourd'hui les certificats sont encore émis via l'application Expadon 1.

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Exploitations agricoles et forestières	%	36,5	34	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier) intègre également le taux de dématérialisation des enquêtes dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur aquacole.

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes aperiodiques.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet

entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 392 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 78 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Cependant, il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération. S'agissant d'une enquête non périodique, ayant lieu tous les 10 ans, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui sur ce périmètre semblait incomplet.

L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis depuis 2022 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête en 2021 des groupements forestiers identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Enfin, concernant les entreprises aquacoles, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Pour ce qui est des industriels enquêtés, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréés et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une réinternalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

OBJECTIF

2 - Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal *

2.1 - Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / Poste de travail	m ² /poste de travail	13,98	12,33	11,63	20,19	20,19	18,70
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	27,13	33,20	38,88	27,91	25,16	31
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	149,19	122,13	224,08	282,81	418,49	354,58
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	25	36,99	12,50	20,17	20,17	50
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	35,11	33,76	0	6,63	6,63	0

Précisions méthodologiques

Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail

Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios *SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail*, ratios *entretien courant / SUB* et *entretien lourd / SUB* prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers s'inscrivent dans la continuité des principales orientations des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) successifs du MASA. Un nouveau SPSI pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier, y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

• **Concernant le ratio SUB (Surface Utile Brute) /postes de travail :**

Les surfaces du bâtiment en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

A la fin de l'année 2023, le site de Maine, a été libéré dans sa totalité et les bâtiments B et C, de Maine ; Les agents du site de Maine ont été relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUB/postes de travail, en 2024. En 2027, ce ratio va encore se réduire compte tenu de la libération totale du site de Vaugirard qui sera rendue possible par la livraison du site de Maine.

• **Concernant le ratio entretien lourd/SUB :**

L'année 2025 verra ce ratio fortement augmenter puisqu'il traduira le démarrage des travaux du site de Maine, de modernisation de l'Hôtel de Villeroy et de restauration des façades donnant sur la rue de Varenne. Les opérations d'extension des salles de restauration du restaurant inter-administration (RIA) de Barbet-de-Jouy et de requalification de l'entrée de Barbet de Jouy démarreront, elles, en 2026, entraînant une nouvelle augmentation des crédits alloués à l'entretien lourd par m²SUB.

Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

• **Concernant le taux d'écart budgétaire et calendaire :**

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne. Ce taux d'écart est augmenté par les conséquences de la crise sanitaire ; du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine et dû au dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration du programme de l'opération est également pris en compte. L'augmentation du taux d'écart s'explique quant à lui par la prolongation du calendrier de travaux sur l'opération de réhabilitation de Varenne, prenant en compte des opérations de parachèvement telles que la sécurisation de l'escalier du bâtiment D et la création d'une liaison entre les bâtiments C et D.

• **Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure**

Le taux d'écart budgétaire est principalement lié aux opérations réalisées sur le site de Varenne. Sa nette augmentation en 2024 résulte de l'évolution à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération de

restauration des façades sur rue à l'issue des diagnostics réalisés par la maîtrise d'œuvre, révélant des désordres plus importants que prévus et présentant des risques pour la sécurité des personnes.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,25	2,02	2,63	3,5	3,18	2,86
Taux de performance achat	%	2,44	2,15	1,7	1,78	1,78	1,78

Précisions méthodologiques

Gains (ou économies d'achat) relatifs aux achats :

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait d'une application du système informatique achat de l'État (SIAE) : APPACH. ». Ces gains sont saisis par la mission achat du bureau de la commande publique et des achats (BCPA) et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du BCPA.

Ces économies d'achats sont mesurées à partir de méthodes interministérielles de calcul des gains recensées dans un document intitulé « Fondamental – Calcul des économies d'achat » rédigé en avril 2017. Ce document précise la méthode de calcul à utiliser en fonction du contexte de l'achat.

Les méthodes de calcul retenues par la DAE sont les suivantes :

- La différence entre le prix de référence de l'ancien marché, et le prix du nouveau marché (dans le cadre d'un renouvellement de marché) ;
- La différence entre le prix moyen des offres reçues, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre prix estimatif du marché, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre le prix du marché avant et après négociation.

L'économie d'achat est calculée sur une « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat :

Source des données : les données sont extraites de l'application du SIAE : APPACH (APPLication ACHat)

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés notifiés sur une année :

Taux de performance N = (gains achat N / dépenses prévisionnelles N) x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2024, le travail de programmation a permis d'identifier 86 procédures de marché pour un montant estimé de 325 272 733 € TTC sur toute la durée des marchés.

Ce montant particulièrement élevé en comparaison avec les années précédentes s'explique par l'inscription en programmation de deux procédures de marché :

- Un marché de dépeuplement porcin en élevage pour un montant total prévisionnel de 146 304 000 €
- Un marché d'angularisation des applications du MASA pour un montant total prévisionnel de 60 000 000 €.

Sans ces deux procédures, le montant prévisionnel de dépense en 2024 serait de 118 968 733 € TTC

Sur la base actuelle, les gains estimés s'élèvent à 3 M€. Cette cible a été déterminée au regard :

- du montant des gains d'achats prévisionnels sur les procédures programmées (1,5 M€) ;
- du reliquat de performance issu des procédures notifiées les années précédentes (950 k€) ;
- des gains potentiels sur les procédures non estimées financièrement par les services.

La projection sur 2025 est fondée sur une prévision de dépense moyenne de 198.8 M€ ainsi qu'un taux de performance moyen de 1.78 %. La cible de gains pour 2025 est donc estimée à 3.5 M€.

Toutefois, il convient de noter que cette prévision repose en majeure partie sur les gains d'achat prévisionnels du marché global de performance sur le site de maison Alfort (1.8 M€ de gains pour une dépense de 93 M€).

Pour 2023-2027, la visibilité sur les procédures de marché à notifier est encore plus limitée qu'en 2025. En effet, le dernier exercice de programmation n'a permis d'identifier que 28 projets de marché. De plus, compte tenu du nombre croissant de procédures interministérielles, de la baisse du nombre de procédures ministérielles, et des objectifs de diminution de la dépense publique fixés par le gouvernement, une dégressivité de 10 % est appliquée en 2026 et en 2027 sur la dépense moyenne.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	256,76	272,16	272,16	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	193,98	256,75	256,75	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement. Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Un seul projet du TOP 50 des grands projets numériques de l'État est désormais pris en compte (Expadon 2).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Aucun grand projet informatique du MASA ne figure au panorama de la DINUM à compter de 2025.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025		
01 – Moyens de l'administration centrale	203 444 170	157 473 155	19 433 554	24 897 415	0	0	0	0	222 877 724	556 031
					0	0	0	0	182 370 570	562 976
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 278 835	7 916 683	3 551 664	5 551 664	0	0	0	0	18 830 499	2 288 318
					0	0	0	0	13 468 347	3 070 083
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	328 184 800	373 030 670	7 550 807	7 550 806	0	0	0	0	335 735 607	2 569 624
					0	0	0	0	380 581 476	2 217 449
04 – Moyens communs	45 529 965	36 829 787	19 524 687	28 941 270	59 223 607	89 562 615	450 000	500 000	124 728 259	573 146
									155 833 672	971 944
Totaux	592 437 770	575 250 295	50 060 712	66 941 155	59 223 607	89 562 615	450 000	500 000	702 172 089	5 987 119
									732 254 065	6 822 452

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025		
01 – Moyens de l'administration centrale	203 444 170	157 473 155	25 533 880	26 249 368	0	0	0	0	228 978 050	556 031
					0	0	0	0	183 722 523	562 976
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 278 835	7 916 683	3 551 664	4 551 664	0	0	0	0	18 830 499	2 288 318
					0	0	0	0	12 468 347	3 070 083
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	328 184 800	373 030 670	7 755 043	7 755 044	0	0	0	0	335 939 843	2 569 624
					0	0	0	0	380 785 714	2 217 449
04 – Moyens communs	45 529 965	36 829 787	20 163 678	28 368 247	32 479 169	25 514 979	450 000	500 000	98 622 812	573 146
									91 213 013	971 944
Totaux	592 437 770	575 250 295	57 004 265	66 924 323	32 479 169	25 514 979	450 000	500 000	682 371 204	5 987 119
									668 189 597	6 822 452

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	592 437 770 575 250 295 572 809 499 570 393 418		592 437 770 575 250 295 572 809 499 570 393 418	
3 - Dépenses de fonctionnement	50 060 712 66 941 155 64 475 876 66 895 265	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452	57 004 265 66 924 323 77 567 995 83 804 730	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452
5 - Dépenses d'investissement	59 223 607 89 562 615 20 315 486 10 046 973		32 479 169 25 514 979 65 749 076 35 584 617	
6 - Dépenses d'intervention	450 000 500 000 500 000 500 000		450 000 500 000 500 000 500 000	
Totaux	702 172 089 732 254 065 658 100 861 647 835 656	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452	682 371 204 668 189 597 716 626 570 690 282 765	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	592 437 770 575 250 295		592 437 770 575 250 295	
21 – Rémunérations d'activité	383 428 844 369 396 794		383 428 844 369 396 794	
22 – Cotisations et contributions sociales	203 250 075 198 068 428		203 250 075 198 068 428	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 758 851 7 785 073		5 758 851 7 785 073	
3 – Dépenses de fonctionnement	50 060 712 66 941 155	5 987 119 6 822 452	57 004 265 66 924 323	5 987 119 6 822 452
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 885 643 65 766 086	5 987 119 6 822 452	55 829 196 65 749 254	5 987 119 6 822 452

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
32 – Subventions pour charges de service public	1 175 069 1 175 069		1 175 069 1 175 069	
5 – Dépenses d'investissement	59 223 607 89 562 615		32 479 169 25 514 979	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 672 920 82 009 036		9 465 431 11 655 246	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	54 550 687 7 553 579		23 013 738 13 859 733	
6 – Dépenses d'intervention	450 000 500 000		450 000 500 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	450 000 500 000		450 000 500 000	
Totaux	702 172 089 732 254 065	5 987 119 6 822 452	682 371 204 668 189 597	5 987 119 6 822 452

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Redevances sur les paris hippiques	France Galop et la société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SECF)	62 419 969	62 419 969

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	157 473 155	24 897 415	182 370 570	157 473 155	26 249 368	183 722 523
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	7 916 683	5 551 664	13 468 347	7 916 683	4 551 664	12 468 347
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	373 030 670	7 550 806	380 581 476	373 030 670	7 755 044	380 785 714
04 – Moyens communs	36 829 787	119 003 885	155 833 672	36 829 787	54 383 226	91 213 013
Total	575 250 295	157 003 770	732 254 065	575 250 295	92 939 302	668 189 597

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878
Frais de fonctionnement des agents chargés de la gestion du FEADER transférés aux régions	354 ►				+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878
Transferts sortants		-2 133 402	-851 025	-2 984 427	-155 739	-155 739	-3 140 166	-3 140 166
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	► 156	-94 127	-43 856	-137 983			-137 983	-137 983
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	► 156	-365 799	-167 948	-533 747			-533 747	-533 747
CGF Strasbourg (GRAND EST)	► 156	-227 640	-105 970	-333 610			-333 610	-333 610
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	► 156	-188 254	-87 712	-275 966			-275 966	-275 966
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	► 156	-300 349	-134 874	-435 223			-435 223	-435 223
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	► 156	-77 688		-77 688			-77 688	-77 688
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	► 156	-83 418	-36 380	-119 798			-119 798	-119 798
CGF Toulouse (OCCITANIE)	► 156	-80 522		-80 522			-80 522	-80 522
CGF Rouen (NORMANDIE)	► 156	-110 832	-28 972	-139 804			-139 804	-139 804
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	► 156	-70 386	-28 972	-99 358			-99 358	-99 358
CGF Rennes (BRETAGNE)	► 156	-152 294	-51 332	-203 626			-203 626	-203 626

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	► 129	-50 421	-20 917	-71 338			-71 338	-71 338
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	► 354	-60 000	-20 000	-80 000			-80 000	-80 000
Réseau interministériel de l'Etat	► 129				-155 739	-155 739	-155 739	-155 739
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	► 156	-271 672	-124 092	-395 764			-395 764	-395 764

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-44,00	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	► 156	-2,00	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	► 156	-8,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	► 156	-4,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	► 156	-4,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	► 156	-6,00	
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	► 156	-2,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	► 156	-2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	► 156	-2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	► 156	-2,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	► 156	-1,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	► 156	-3,00	
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	► 129	-1,00	
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	► 354	-1,00	
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	► 156	-6,00	

Le projet de loi de finances 2025 prévoit des mesures de transfert concernant les crédits du titre 2 :

* 80 000 € dont 60 000 € hors CAS à destination du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » au titre de l'intégration post mise à disposition d'un agent de la DRAAF Bretagne. Cette mesure s'accompagne du transfert sortant d'1 ETPE

* 71 338 € dont 50 421 € hors CAS à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de l'intégration d'un agent du ministère de l'agriculture au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Cette mesure s'accompagne du transfert sortant d'1 ETPE

* 2 833 089 € dont 2 022 981 € à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local ». Cette mesure s'accompagne du transfert sortant de 42 ETPT.

En effet, à compter de 2022 jusqu'à 2024 sont mis en place les centres de gestion financier (CGF) qui interviennent, pour le compte des services prescripteurs, de la création des engagements juridiques dans le système d'information Chorus jusqu'au paiement des dépenses. Le CGF apporte une meilleure qualité de service aux gestionnaires et aux fournisseurs de l'État. Le transfert en 2025 de 42 ETPT vers le programme n° 156, mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP) correspond au transfert en année pleine d'agents mis à disposition des CGF des régions de Bourgogne-Franche Comté, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Provenances-Alpes côte d'Azur, de Pays de la Loire, de Bretagne, Normandie, Grand-Est et Occitanie.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	2 957,00	0,00	-4,00	-43,69	+56,69	+29,86	+26,83	2 966,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 698,00	0,00	-40,00	-40,08	+57,08	0,00	+57,08	3 675,00
Total	6 655,00	0,00	-44,00	-83,77	+113,77	+29,86	+83,91	6 641,00

Le plafond d'emplois du programme pour 2025 est fixé à 6 641 ETPT, intégrant les éléments suivants :

1 - Des transferts sortants à hauteur de 44 ETPT, répartis comme suit :

- 42 ETPT à destination des centres de gestion financière relevant du programme 156 (*Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique*) ;
- 1 ETPT à destination du Secrétariat général des affaires européennes relevant du programme 129 (*Services du Premier ministre*) ;
- 1 ETPT à destination du Secrétariat général commun départemental de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (35), relevant du programme 354 (*Intérieur et Outre-mer*).

2 - Des corrections techniques apportées au programme pour -83,77 ETPT, visant à ajuster la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A - Administratifs et Techniques	460,00	99,00	7,00	460,00	46,00	6,30	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	685,00	124,00	7,00	685,00	30,00	6,00	0,00
Total	1 145,00	223,00		1 145,00	76,00		0,00

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 1145 départs sont anticipés, dont 223 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 1145 entrées, dont 76 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	1 845,00	1 841,00	-44,00	0,00	-83,77	+113,77	+29,86	+83,91
Services régionaux	1 272,00	1 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	3 116,00	3 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	307,00	307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 655,00	6 641,00	-44,00	0,00	-83,77	+113,77	+29,86	+83,91

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	1 882,00
Services régionaux	0,00	1 332,00
Opérateurs	0,00	45,00
Services à l'étranger	0,00	71,00
Services départementaux	0,00	3 107,00
Autres	0,00	310,00
Total	0,00	6 747,00

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale, y compris ceux de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « Services régionaux » regroupe les agents travaillant au sein des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « Services départementaux » inclut les agents des directions départementales des territoires (DDT/DDTM), des directions compétentes territorialement dans les Outre-mer, ainsi que ceux recrutés pour des missions ponctuelles ou saisonnières, avec des contrats d'une durée inférieure à un an.

La catégorie « Opérateurs » englobe les emplois affectés à l'Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « **Autres** » regroupe les agents mis à disposition, ainsi que les élèves et stagiaires en école, et les apprentis.

La catégorie « **Services à l'étranger** » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et ceux travaillant dans les organismes internationaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 817,00
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 305,00
04 – Moyens communs	425,00
Total	6 641,00

L'action 01 concerne l'administration centrale, incluant le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, ainsi que le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Elle couvre également les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 regroupe les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés aux services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ces agents sont répartis entre l'administration centrale et les services déconcentrés, avec un peu moins de la moitié travaillant en administration centrale.

L'action 03 inclut les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), ainsi que dans les directions départementales des territoires et les directions compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 concerne les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (auprès d'autres ministères ou organismes d'utilité publique, etc.), ainsi que les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation, et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,78	0,47

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 57 apprentis en 2025.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	383 428 844	369 396 794
Cotisations et contributions sociales	203 250 075	198 068 428
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	149 238 624	143 529 247
– Civils (y.c. ATI)	148 142 955	143 529 247
– Militaires	519 490	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	576 179	
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	576 179	
Autres cotisations	53 435 272	54 539 181
Prestations sociales et allocations diverses	5 758 851	7 785 073
Total en titre 2	592 437 770	575 250 295
Total en titre 2 hors CAS Pensions	443 199 146	431 721 048

FDC et ADP prévus en titre 2

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 3,06 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 728 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	401,69
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	420,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-2,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,55
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,75
– Mesures de restructurations	-13,80
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	1,41
EAP schéma d'emplois 2024	-2,55
Schéma d'emplois 2025	3,95
Mesures catégorielles	10,25
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,34
GVT positif	4,23
GVT négatif	-4,57
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	15,60
Indemnisation des jours de CET	1,80
Mesures de restructurations	13,80
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	3,11
Total	431,72

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2025 à 431,72 M€ (hors contribution au CAS Pensions).

Une mesure de transfert d'un montant de 2,98 M€ dont 2,13 M€ hors CAS est appliquée dans le cadre de la mise en place des centres de gestion financier (CGF) et de deux transferts au titre de l'intégration d'emplois mis à disposition du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) relevant du programme 129 (*Services du Premier ministre*) et du Secrétariat général commun départemental (SGCD) de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (35) relevant du programme 354 (*Intérieur et Outre-mer*).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 4,23 M€, soit 0,9 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -4,57 M€.

Parmi les mesures de restructuration prévues (13,8 M€), l'essentiel des crédits sont liés à la restructuration des services du MASA affectés par le transfert aux Régions de l'instruction des mesures non surfaciques de la politique agricole commune, dans le cadre de l'accord État/Régions du 10 novembre 2021.

Les autres variations comprennent une mesure de 3,1 M€ au titre de la mise en place de l'accord relatif la protection sociale complémentaire (PSC).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Administratifs et Techniques	67 931	83 758	77 930	59 056	72 797	68 063
B et C - Administratifs et Techniques	35 258	44 960	37 470	29 318	38 302	31 598

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						10 251 551	10 251 551
Revalorisation IFSE	4 131	Tous	Tous	01-2025	12	10 251 551	10 251 551
Total						10 251 551	10 251 551

Les mesures catégorielles concernent la revalorisation de l'IFSE accordée aux personnels titulaires pour un montant total de 10,25 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 871 726		1 871 726
Logement		300 000		300 000
Famille, vacances		3 282 273		3 282 273
Mutuelles, associations		600 000		600 000
Prévention / secours		1 722 589		1 722 589
Autres		362 544		362 544

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Total		8 139 132		8 139 132

Les chiffres présentés concernent les agents relevant des programmes 215, 142 et 143.

L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
37 139 381	0	159 378 008	97 862 429	22 981 895

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
22 981 895	12 640 042 0	4 723 022	4 822 452	796 379
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
157 003 770 6 822 452	80 299 260 6 822 452	44 841 456	22 367 035	9 496 019
Totaux	99 761 754	49 564 478	27 189 487	10 292 398

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
53,18 %	27,37 %	13,65 %	5,80 %

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2024 est de 22,98 M€, en diminution par rapport à la fin de l'année 2023 où ce montant s'élevait à 37,14 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les projets pluriannuels informatiques (11,50 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (5,52 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (3,51 M€) ;
- les marchés de logistique, de fluides et les baux des bâtiments d'administration centrale (2,45 M€).

Justification par action

ACTION (24,9 %)

01 – Moyens de l'administration centrale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	24 897 415	26 249 368	562 976	562 976
Dépenses de fonctionnement	24 897 415	26 249 368	562 976	562 976
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 897 415	26 249 368	562 976	562 976
Titre 2 (dépenses de personnel)	157 473 155	157 473 155	0	0
Dépenses de personnel	157 473 155	157 473 155	0	0
Rémunérations d'activité	101 121 336	101 121 336	0	0
Cotisations et contributions sociales	54 220 677	54 220 677	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 131 142	2 131 142	0	0
Total	182 370 570	183 722 523	562 976	562 976

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en augmentation de 28 % en AE (+5,46 M€ en AE) et en hausse de 3 % en CP (+0,72 M€) par rapport à la LFI 2024. Cette variation s'explique principalement par le caractère pluriannuel des dépenses portées par la sous-action « Gestion immobilière ». Par ailleurs, les moyens dédiés à l'action sanitaire et sociale sont renforcés (+0,55 M€ en AE par rapport à la LFI 2024).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Actions sanitaires et sociales AE = 6 100 273 € CP = 5 959 817 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Ces crédits permettent aussi d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap ;
- actions en termes de politique de logement.

Par rapport à la LFI 2024, les crédits dédiés à l'action sanitaire et sociale connaissent une augmentation de +0,56 M€ en AE en 2025. Il est en effet prévu en 2025 d'engager le solde du transfert de solidarité dus au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, à la suite de la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration a été revalorisée et étendue. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2024 (actions 1 et 3).

Formation continue : AE= 2 811 652 € CP = 2 811 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre au travers du schéma d'orientations pluriannuelles de la formation.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'enrichissement de l'offre de formation à distance (Mentor...) avec l'accompagnement des agents et des formateurs ;
- le déploiement et l'adaptation de l'offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023-2027, Sécurité sanitaire des aliments, etc.) ;
- la formation en matière d'hygiène et de sécurité en matière de prévention et d'action face aux situations à risques, dans les différents environnements professionnels dont les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- la poursuite des actions de formation sur les valeurs de la République et notamment les enjeux de laïcité ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;

- la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité, notamment dans le cadre de l'installation des nouvelles instances;
- la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique.

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale
- axe 2 : Programme de formation continue AC
- axe 3 : Programme national de formation
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole
- axe 5 : Accompagnement des réformes
- axe 6 : Formations au management
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours
- axe 9 : Préparation aux examens et concours

Par rapport à la LFI 2024, les crédits dédiés à la formation continue sont stables.

Gestion Immobilière : AE = 6 349 062 € CP = 7 351 447 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Au titre du PLF 2025, les crédits ouverts sont 6,35 M€ en AE et de 7,35 M€ en CP, soit +4,91 M€ en AE et de +0,87 M€ en CP supplémentaires par rapport à la LFI 2024. A titre principal, les deux postes de dépenses concernés sont les loyers et les fluides.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIAAF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, s'acquitte d'un loyer depuis 2022. Ce loyer s'élève à 0,05 M€ en AE et CP en 2025.

Adresses	AE	CP
251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°	2 913 604	4 706 070
46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)	1 961	9 533
DRAAF Grand-Est	3 440	3 440
Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires à Rungis	53 251	53 251
TOTAL	2 972 256	4 772 294
TAXES DE BALAYAGE	21 729	21 729
FLUIDES	3 355 077	2 557 424
TOTAL GÉNÉRAL	6 349 062	7 351 447

Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 636 428 € CP = 10 126 452 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement : 3 %.

La dotation ouverte à compter de 2023 au titre de l'encadrement supérieur coordonné par la direction à l'encadrement ministériel est maintenue (0,3 M€ AE=CP).

ACTION (1,8 %)

02 - Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 551 664	4 551 664	3 070 083	3 070 083
Dépenses de fonctionnement	5 551 664	4 551 664	3 070 083	3 070 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 551 664	4 551 664	3 070 083	3 070 083
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 916 683	7 916 683	0	0
Dépenses de personnel	7 916 683	7 916 683	0	0
Rémunérations d'activité	5 083 696	5 083 696	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 725 848	2 725 848	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	107 139	107 139	0	0
Total	13 468 347	12 468 347	3 070 083	3 070 083

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux. Elle concerne également les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture, la pêche, les industries agricoles, alimentaires et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, ainsi que de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021. Entre octobre 2023 et février 2024, un échantillon d'exploitations a fait l'objet d'une enquête sur les structures des exploitations agricoles : cette opération, réalisée 3 ans après le dernier recensement, va permettre de mesurer les principales évolutions intervenues depuis 2020 dans la Ferme France, et d'approfondir quelques domaines particuliers (machinisme, équipements, vergers, irrigation).

Le SSM conçoit et conduit des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturales et environnementales) et forestiers, ainsi qu'auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi

que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières ainsi que des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront peut-être nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations – IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions – SAIO- publié en novembre 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- règlement sur la transformation du réseau d'information comptable agricole – RICA – en réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles – RIDEA – publié en novembre 2023.

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres. Les recensements et enquêtes aperiodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que le réseau d'information comptable agricole (RICA) bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGalim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

Par rapport à la LFI 2024, les crédits HT2 de l'action 2 sont en augmentation de +2 M€ en AE et +1 M€ en CP. Ces crédits permettront d'engager le projet de changement des systèmes d'information de collecte de données, dans le cadre d'une démarche de mutualisation avec les outils de l'Insee.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 5 551 664 € CP = 4 551 664 €

Statistiques et RICA : AE = 5 051 664 € CP = 4 051 664 €

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Par rapport à la LFI 2024, des moyens supplémentaires, soit +2 M€ en AE et +1 M€ en CP, sont ouverts sur cette ligne. Ils permettront de financer le projet de changement de la suite des outils de collecte en s'appuyant sur les compétences de l'Institut national de la statistique et des études économiques en matière de développement de SI de collecte de données.

Études : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions d'administration centrale et des directions régionales.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

ACTION (52,0 %)

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 550 806	7 755 044	2 217 449	2 217 449
Dépenses de fonctionnement	7 550 806	7 755 044	2 217 449	2 217 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 550 806	7 755 044	2 217 449	2 217 449
Titre 2 (dépenses de personnel)	373 030 670	373 030 670	0	0
Dépenses de personnel	373 030 670	373 030 670	0	0
Rémunérations d'activité	239 541 526	239 541 526	0	0
Cotisations et contributions sociales	128 440 783	128 440 783	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 048 361	5 048 361	0	0
Total	380 581 476	380 785 714	2 217 449	2 217 449

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;
- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane, et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emplois des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux, sont portés par le programme 206 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DDPP et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206;
- les moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère de l'intérieur depuis 2022.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Depuis 2023, les crédits de cette action prennent en compte, à l'instar de l'action 1, l'extension et de la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée lors de la conférence salariale de juin 2022.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 550 807 € CP = 7 755 043 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations.

Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF entraînent depuis 2023 une augmentation des crédits mobilisés.

Pour 2025, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 40 % pour la restauration collective et 60 % pour la médecine de prévention.

Formation continue : AE = 2 306 655 € CP = 2 306 655 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'ingénierie de formation dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre de leurs projets professionnels ;
- la mise en œuvre des actions de formations de l'enseignement agricole.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels du MASA relevant de sa compétence, dans le cadre plus global des orientations pluriannuelles ministérielles visant à accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Par ailleurs, si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. Dans ce contexte, la priorité sera d'accompagner les évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère telles que la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC et la mobilisation demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

Gestion immobilière : AE = 313 853 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 954 812 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 354 du ministère de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole, et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

Pour ce poste de dépense, l'objectif est d'assurer, après correction technique, la stabilité des dotations en moyens de fonctionnements des services déconcentrés.

ACTION (21,3 %)**04 - Moyens communs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	119 003 885	54 383 226	971 944	971 944
Dépenses de fonctionnement	28 941 270	28 368 247	971 944	971 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 766 201	27 193 178	971 944	971 944
Subventions pour charges de service public	1 175 069	1 175 069	0	0
Dépenses d'investissement	89 562 615	25 514 979	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	82 009 036	11 655 246	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 553 579	13 859 733	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	36 829 787	36 829 787	0	0
Dépenses de personnel	36 829 787	36 829 787	0	0
Rémunérations d'activité	23 650 236	23 650 236	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 681 120	12 681 120	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	498 431	498 431	0	0
Total	155 833 672	91 213 013	971 944	971 944

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État. Ce poste comprend en particulier, les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme (FMR), qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation ainsi qu'à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2025, les crédits hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une augmentation importante (+50 % en AE et +2 % en CP par rapport à la LFI 2024). Cette augmentation (+39,81 M€ en AE et +1,29 M€ en CP) résulte d'une double évolution :

- les moyens dévolus à la la politique immobilière poursuivie par le ministère sont en augmentation (+77,58 M€ en AE et +3,02 M€ en CP), principalement du fait du projet Maisons-Alfort ;
- a contrario les crédits informatiques évoluent à la baisse (-37,78 M€ en AE et -1,73 M€ en CP), après une année de forte hausse (ouverture en 2024 d'une enveloppe de 38 M€ en AE en vue de la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 28 941 270 € CP = 28 368 247 €

Actions de communication : AE = 1 251 438 € CP = 1 251 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale. Elle anime le réseau des communicants des services déconcentrés et des opérateurs placés sous la tutelle du ministère.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est en charge de la création des stands, des supports d'information, de l'animation et de

l'organisation logistique. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information et des actions de communication interne sont également conduites sur le budget affecté au service.

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées aux infrastructures web avec l'achèvement du plan de conformité aux règles d'accessibilité.

Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 1 843 302 € CP = 1 843 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État : AE = 479 391 € CP = 479 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

Politique immobilière - rénovation : AE = 1 397 390 € CP = 1 333 792 €

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière - rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

Fonctionnement de l'INFOMA : AE = 1 175 069 € CP = 1 175 069 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part, les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels : AE = 275 000 € CP = 275 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

Dépenses informatiques : AE = 22 019 680 € CP = 21 510 256 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques (143, 149, 206).

Les besoins prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2025 sont, comme pour les exercices précédents, de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes ou qui démarreront en 2025. Enfin, ils couvrent les actions de transformation numérique du ministère, incarnées par la feuille de route « Numérique et données publiques », dont la validation définitive est prévue en cours d'année 2024.

Les crédits de fonctionnement se répartiront, de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	1 841 401	1 706 205
Services d'infrastructures	7 729 739	5 835 291
Services applicatifs	4 597 440	7 860 938
Services mutualisés	7 851 100	6 107 822
Total	22 019 680	21 510 256

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, surtout, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2025, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses de téléphonie fixe et mobile, des dépenses liées au poste de travail de l'agent (outils de télédistribution associés au fonctionnement du poste de travail), ainsi que sur l'amélioration permanente des solutions de visio-conférence et des outils de nomadisme, qui a nettement progressé en 2023 et 2024 mais reste encore perfectible. Des dépenses liées à la mise en œuvre d'un plan pour un numérique écoresponsable seront poursuivies (mise à blanc de matériels en fin de vie, décommissions de matériels obsolètes, etc.), ainsi que des projets visant à la simplification de la vie numérique des agents et des gestionnaires de parc informatique (parapheur électronique, optimisation de la gestion de flotte de terminaux mobiles, etc).

Services d'infrastructures

Cette rubrique recouvre, à titre principal, les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, stockage et sauvegarde, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF), ainsi, en fonction des moyens disponibles, que les projets de modernisation du centre de production.

En 2025, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses sur les principaux postes suivants :

- dépenses liées à la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes VMWare, etc.) ;
- dépenses liées à la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus qu'au support externalisé. Ces dépenses incluent notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques ;
- dépenses liées à la poursuite du déploiement du réseau Wifi en administration centrale, et à l'amélioration de la couverture, en cohérence avec les importants travaux immobiliers en cours sur le site de Varenne ;
- Des moyens sont prévus afin de permettre la sécurisation des infrastructures qui bénéficient à l'ensemble des applications transverses et métier du ministère et pour mettre en œuvre la doctrine « cloud au centre » de la DINUM.

Services applicatifs

L'essentiel des dépenses informatiques de l'activité « services applicatifs » sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers des directions et services du MASA d'une part, ou accompagnant les fonctions support du MASA d'autre part. Les projets structurants principaux seront les suivants pour 2025 :

- SI Statistiques : poursuite des travaux de convergence avec les outils de l'Insee, poursuite du projet de refonte de l'application BALSAs (base de sondage pour les enquêtes statistiques), maintenance et évolutions des outils pour la diffusion des données statistiques auprès du grand public ;
- SI Enseignement agricole : poursuite des travaux liés à la convergence des SI du MASA avec ceux de l'Éducation nationale ;
- SI Économie agricole : poursuite des chantiers de refonte des SI Forêt (SYLVANAT / AULNE) et LOGICS ;
- SIRH : poursuite des objectifs de dématérialisation de procédures et d'amélioration des outils de gestion de la mobilité, montée en puissance du nouveau site recruteur « Rejoignez-Nous » avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités.

Par ailleurs, un effort particulier sera consacré au lancement opérationnel du projet clé « sortie d'Orion ».

Ce projet consiste à changer le cadriciel propre au MASA et à le remplacer par un cadriciel standard Angular/Springboot, ce qui induit la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et suppression des risques liés à l'utilisation d'un cadriciel spécifique (difficultés de recrutement, coûts liés à la maintenance du cadriciel, etc.).

Le marché permettant le lancement en masse des opérations de réécriture devrait être notifié au premier semestre 2025 (estimation financière correspondante précisée en partie Investissement ci-infra).

Services mutualisés

Cette rubrique recouvre les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information métier du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement. En 2025, les dépenses devraient continuer à porter sur :

- les composants transverses : redevances logiciels et licences, montées de version des briques techniques ;

- le support et la maintenance des offres transverses : maintenance des outils de développement et des briques transverses du MASA, notamment via le marché de support du centre de services notifié à Cap Gemini en 2022, et qui est entré dans sa seconde phase en 2024 ;
- les outils de gestion documentaire et de communication (bulletin officiel, sites intranet et internet) ;
- les outils d'aide au pilotage interne au service du numérique.

Dans le cadre des mesures en faveur des agriculteurs, 2 M€ en AE = CP seront dédiés à des projets numériques liés à la simplification des démarches des usagers. Ces crédits permettront d'engager les travaux relatifs à une plateforme unique permettant aux agriculteurs de retrouver la réglementation, les formulaires et démarches, de l'identifiant unique et de l'échange entre producteurs de données ainsi que la généralisation de la signature électronique pour les agriculteurs.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Autres financements de personnels : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 89 562 615 € CP = 25 514 979 €

Politique immobilière - rénovation : AE = 9 907 885 € CP = 11 105 246 €

Administration centrale :

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023, et va désormais se prolonger dans le cadre du SPSI 2024-2028, en cours d'élaboration.

- Concernant les sites de Varenne et Barbet de Jouy :

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des deux premiers bâtiments ont respectivement été réceptionnés en 2020 et 2022. Les travaux du troisième bâtiment ont démarré au 4^e trimestre 2022 pour se terminer fin 2023. 0,48 M€ de CP seront mandatés en 2025 sur le programme 215 à partir d'AE ouvertes les années précédentes.

Cette campagne de rénovation se poursuivra avec la restauration des façades donnant sur la rue de Varenne qui présentent un risque de chute de pierres sur la voie publique. Les études se dérouleront en 2024 pour une réalisation des travaux de 2024 à 2026. Les engagements relatifs aux marchés de travaux seront réalisés par phase, à savoir 1,50 M€ en AE en 2024 ; 1,90 M€ en AE en 2025 et 3,90 M€ en AE en 2026.

Le MASA met également en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Après une importante phase de renouvellement des huisseries de Barbet de Jouy en 2018 (140 unités), l'opération se poursuit depuis 2023 jusqu'en 2025 (470 unités). Les travaux correspondants commenceront fin 2024 / début 2025. Le financement sera effectué intégralement sur le BOP 723 (entretien du propriétaire), soit un engagement de 1,72 M€ et 1,65 M€ en CP.

Concernant le site de Varenne, une nouvelle campagne de remplacement des huisseries se déroulera en 2025 (0,71 M€ en AE et 0,62 M€ en CP).

Après une année d'études, démarrée en 2024, les travaux de rénovation de l'Hôtel de Villeroy, occupé par le ministre et son cabinet seront lancés en 2025 (6,86 M€ en AE et 2,36 M€ en CP) et réceptionnés fin 2026.

- Concernant le site de Maine :

La réception des travaux de réhabilitation d'un bâtiment du site de Varenne a permis de libérer le site de Maine afin d'engager les travaux de sa restructuration. La phase de programmation a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. L'enveloppe de l'opération est estimée à 25,6 M€ TTC. Le ministère a lancé un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Le marché correspondant a ainsi engagé fin 2023 et les marchés de travaux le seront en 2024 pour un emménagement au second semestre 2027. L'intégralité de ces AE ont été affectés sur tranche fonctionnelle en 2023. La consommation de CP prévisionnelle s'élève à 6,06 M€ en 2025.

- Concernant le site d'Auzeville :

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le MASA souhaite récupérer la chaleur produite par son datacenter interministériel situé à Auzeville pour la réutiliser pour le chauffage du bâtiment administratif accolé. A la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant devait être engagé en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024-2025. Cette opération a été reprogrammée en 2027.

- Concernant l'extension du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine :

Il a été décidé lors d'une réunion interministérielle que le MASA contribuerait à hauteur de 1,67 M€ en AE en 2024, avec un déclinement des CP jusqu'en 2028.

- Concernant le centre administratif départemental de Nanterre :

En application du bleu du 10 novembre 2023, une contribution du MASA au titre du financement des opérations de réhabilitation est attendue. Elle est fixée à 1,43 M€ en AE=CP sur 2024-2029, dont 1,24 M€ en AE et 0,06 M € en CP pour 2025.

- Concernant les autres postes de dépense en administration centrale

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance. Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux, constatée dernièrement.

- Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 72 101 151 € CP = 550 000 €

Le MASA porte un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à Montreuil dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation a été engagée avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales conduisant à l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires. Ces discussions ont conduit à un glissement de calendrier. Les études devraient se poursuivre en 2024.

Dépenses informatiques : AE = 7 553 579 € CP = 13 859 733 €

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2025 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concernent principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information (métiers ou supports, au sein des activités « Services Applicatifs » et « Services Mutualisés »), ainsi que l'acquisition de matériel informatique - lorsque le matériel se situe au-dessus du coût unitaire d'immobilisation - pour l'agent (dans l'activité « Services Bureautiques ») ou le centre informatique d'Auzeville (dans l'activité « Services d'infrastructures »).

La principale différence avec les exercices précédents, en termes d'investissement, sera l'inscription en immobilisations des premières dépenses liées à l'opération SOROR, estimées à ce stade, pour 2025, à environ 5 M€ d'AE, le montant exact de CP qu'il sera possible de mobiliser sur cette opération restant à définir.

Les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	239 982	224 458
Services d'infrastructures	523 551	661 421
Services applicatifs	6 399 360	12 915 222
Services mutualisés	390 686	58 632
Total	7 553 579	13 859 733

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069
Subvention pour charges de service public	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069
Total	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069
Total des subventions pour charges de service public	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069

Le montant de la SCSP allouée à l'INFOMA est stable par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture		45	6			45	6	
Total ETPT		45	6			45	6	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	6
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le schéma d'emplois de l'INFOMA est nul, permettant une stabilisation de son plafond d'emplois à 6 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997. Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1^{er} grade) au grade de technicien supérieur (2^e grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, plus particulièrement du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par le directeur sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera principalement marquée par la mise en œuvre de la nouvelle formation « Forêts et Territoires ruraux » pour le compte de l'Office national des forêts (ONF) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	21	21	15	11
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	21	21	15	11
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 175	1 175	1 175	1 175
Subvention pour charges de service public	1 175	1 175	1 175	1 175
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 196	1 196	1 190	1 186
Subvention pour charges de service public	1 175	1 175	1 175	1 175
Transferts	21	21	15	11
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public de l'INFOMA demeure stable par rapport à la LFI 2024.

Le transfert du P206 est destiné quant à lui à financer la conception et la mise en œuvre de la formation continue, concernant notamment la Police Sanitaire Unique (PSU).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	6
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	45	45
– rémunérés par l'État par ce programme	45	45
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable à 6 ETPT. Ces emplois correspondent aux vacations servies aux formateurs. Les emplois permanents de l'Institut sont rémunérés par l'État via le programme 215 et sont au nombre de 45 ETPT.

